

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2019/14

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	21

Date de la convocation :	le 15 mars 2019
Date d'affichage :	Le 02 avril 2019

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mars à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA,

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Kristine FOYART, Marianne PARIGOT, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Michel DUPONT, Olivier FERREIRA, Dominique FONTAINE, Daniel GAGE, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEOEUF, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents représentés : Monsieur Dominique FERRY par Monsieur Daniel GAGE, Monsieur Marcel DAUSQUE représenté par Monsieur Didier BÉRANGER.

Absents excusés : Madame Sophie MERCIER, Messieurs Patrick ALLARD, Alain DENNEL, Daniel FORGET, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Florent MAZIÈRES.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique FONTAINE

Objet : Délégation au Président pour les conventions financières avec les communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2018 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,

Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence optionnelle éclairage public,

Le Président explique que si la commune a transféré au SEZEO la compétence optionnelle éclairage public, la participation de celle-ci aux travaux doit être retracée dans une convention financière,

Le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de conclure avec les communes, les conventions financières et leurs éventuels avenants. Il sera rendu compte au Comité Syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DÉLÈGUE au Président la conclusion des conventions financières et de leurs éventuels avenants, dans le respect des modalités de financement des travaux d'électrification et des travaux d'éclairage public instaurées par le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces y afférent,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

